

RTS 28 - Rapport sur les cinq premiers intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres en gestion pour compte de tiers

SwissLife Gestion Privée – Exercice 2023

SwissLife Gestion Privée (agrément AMF N°GP00038)
Juin 2024

Sommaire :

- I. Le contexte
- II. Données quantitatives
- III. Analyse de la qualité d'exécution obtenue

Le présent rapport présente les cinq premiers intermédiaires sélectionnés par SwissLife Gestion Privée pour la transmission des ordres en gestion pour compte de tiers sur l'exercice 2023.

I. Le contexte :

Conformément à l'article 65 (6° et 8°) du règlement délégué (UE) 2017/565 du 25 avril 2016 qui vient compléter la directive-cadre 2014/65 (dite « directive MIF 2 »), SwissLife Gestion Privée est tenue de publier annuellement un rapport relatif à l'exécution de ses ordres réalisés dans le cadre du service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers qu'elle fournit à ses clients.

Le rapport est tenu de respecter des normes techniques réglementaires appelées « Regulatory Technical Standards » (RTS). Plus précisément, le rapport « RTS 28 » impose de résumer et de publier des informations relatives aux cinq principaux prestataires chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels la société a exécuté des ordres l'année précédente, ainsi que les informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Ainsi ce rapport expose des informations synthétiques sur les facteurs d'exécution pris en compte par SwissLife Gestion Privée via son processus de sélection des intermédiaires. Un premier chapitre abordera un volet quantitatif ; quant au deuxième chapitre, il traitera du volet qualitatif.

I. Données quantitatives :

Ci-dessous les données relatives à la transmission des ordres de la gestion en termes de volume de négociation constaté au cours de 2023 et, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premiers intermédiaires auprès de qui SwissLife gestion Privée a transmis ses ordres pour exécution (meilleure sélection).

Catégorie d'instruments	<u>Actions et instruments assimilés</u> <u>Niveau de liquidité 5&6</u>	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non	
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
BNP PARIBAS	17.76%	19.03%
BOA MERRILL LYNCH	11.58%	11.16%
MORGAN STANLEY	11.48%	10.32%
KEPLER CHEVREUX	11.04%	14.51%
JP MORGANE CHASE	10.13%	11.21%

Catégorie d'instruments	<u>Actions et instruments assimilés</u> <u>Niveau de liquidité 3&4</u>	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non	
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
BNP PARIBAS	14.24%	17.69%
SOCIETE GENERALE	13.22%	12.41%
KEPLER - CHEVREUX	11.06%	15.05%
MORGAN STANLEY	10.45%	11.73%
CITIGROUP	10.43%	12.50%

Catégorie d'instruments	<u>Actions et instruments assimilés</u> <u>Niveau de liquidité 1&2</u>	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non	
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
CITIGROUP	23.47%	12.33%
JP MORGAN CHASE	16.76%	7.53%
SOCIETE GENERALE	14.93%	18.49%
MORGAN STANLEY	11.36%	9.59%
KEPLER - CHEVREUX	10.96%	21.92%

Catégorie d'instruments	<u>Instruments de dette - Obligations</u>	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non	
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
MORGAN STANLEY	16.04%	15.17%
GOLDMAN SACHS	12.92%	9.66%
BARCLAYS	12.10%	5.17%
CITIGROUP	11.42%	5.52%
DEUTSCHE BANK	11.10%	6.21%

Catégorie d'instruments	ETF	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non	
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
SOCIETE GENERALE	50.23%	27.97%
KEPLER - CHEUVREUX	24.79%	15.32%
MORGAN STANLEY	14.86%	32.73%
JP MORGAN CHASE	7.38%	9.00%
CITIGROUP	2.74%	14.98%

Catégorie d'instruments	Instruments dérivés	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non	
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

II. Analyse de la qualité d'exécution obtenue

Swiss Life Gestion Privée n'exécute pas directement ses ordres face au marché. En effet, elle transmet tous ses ordres à Amundi Intermédiation, qui se charge de sélectionner les brokers d'exécution afin de leur transmettre les ordres de SwissLife Gestion Privée.

SwissLife Gestion Privée a mis en place une procédure et une politique de « meilleure sélection » des intermédiaires en charge de l'exécution de ses ordres.

Des contrôles périodiques sont réalisés afin de s'assurer du respect de cette politique.

⇒ **Importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans l'évaluation de la qualité de l'exécution**

Une à deux fois par an, SwissLife Gestion Privée et Amundi Intermédiation organisent un Comité Brokers commun afin d'évaluer la qualité des intermédiaires sélectionnés par Amundi Intermédiation pour l'exécution de ses ordres.

La liste initiale des intermédiaires est établie et revue lors de chacun de ces Comités Brokers sur la base de plusieurs critères pris en compte par Amundi Intermédiation conformément à la politique de sélection des intermédiaires (par exemple, le coût total payé par le Client, représentant le prix de l'instrument ou contrat financier majoré de l'ensemble des coûts liés à l'exécution).

D'autres critères sont également pris en considération, tels que la qualité de l'exécution, la capacité à trouver de la liquidité ou d'apporter la preuve de la meilleure exécution, etc... Les instructions spécifiques sont exclues de la politique de meilleure exécution.

⇒ **Éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec un ou plusieurs intermédiaires utilisés pour la transmission des ordres**

Aucun conflit d'intérêts avec Amundi Intermédiation n'a été identifié.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et de respecter la primauté de l'intérêt de ses clients, porteurs ou actionnaires de ses OPC, Swiss Life Gestion Privée a mis en place des procédures visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts.

De plus des contrôles périodiques sont effectués afin de s'assurer du respect du dispositif en place.

⇒ **Accord particulier conclu avec des intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres ou des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus**

SwissLife Gestion Privée n'a conclu aucun accord de ce type avec ses intermédiaires.

⇒ **Facteurs ayant conduit à modifier la liste des intermédiaires sélectionnés dans la politique d'exécution de l'entreprise**

Amundi Intermédiation et SwissLife Gestion Privée peuvent modifier la liste des intermédiaires afin de rajouter des intermédiaires assurant un accès à des marchés spécifiques, tant au niveau géographique que sectoriel ou pour en supprimer certains ne satisfaisant plus aux critères relatifs à la qualité d'exécution des ordres.

⇒ **Manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients**

La politique d'exécution des ordres s'applique à toute catégorie de client.

⇒ **Autres critères privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail**

Au-delà des critères cités en amont, Amundi Intermédiation est attentive à d'autres critères tels que la rapidité de l'exécution, la capacité à traiter les ordres (taille des ordres, négociation sur plusieurs journées), ou la qualité et la rapidité du règlement-livraison associé, ou tout autre critère défini dans sa Politique de sélection.

